

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260223-D_23-02-2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°23-02-2026-036

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 23 février 2026*

Date de convocation	10 février 2026
Date d'affichage	10 février 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	51 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 23 février à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint-Aubin-des-Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 40 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Jacques BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BREBION, M. Bruno CEPRE, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 3 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRE, M. Jean-Yves HERMELINE représenté par M. Jacques BARBIER, M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 11 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Serge AUGER, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient excusés : 4 - M. Pierre BOULARD, M. Guy CHEVAUCHER, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE SERVICES AVEC LA FERTE-BERNARD POUR LES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge des Solidarités, de la Jeunesse et des Sports,
Vu l'avis du CST de La Ferté Bernard du 17 février 2026,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la Communauté de communes du Perche Emeraude (CCPE), dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dispose de l'obligation d'entretien du centre aquatique Venizi'O.

PREND ACTE que :

- la Communauté de communes souhaite faire appel aux moyens techniques et humains dont dispose la commune de La Ferté-Bernard pour la gestion de celui-ci, afin d'optimiser le fonctionnement de ses services.
- la Communauté de communes doit assurer, sans disposer des capacités en termes d'effectifs et de matériels, la gestion des espaces extérieurs du Centre Aquatique Venizi'O, à savoir l'entretien du parvis, du parking, de la passerelle et des planimètres publicitaires.
- La Commune de La Ferté-Bernard ayant les moyens techniques et humains d'assurer ce service, il est en conséquence opportun de conclure une convention de prestation de services ayant pour objet d'organiser une coopération entre la Communauté de communes du Perche Emeraude et la commune de La Ferté-Bernard.

EST INFORME que la gestion des espaces extérieurs du Centre Aquatique Venizi'O, assurée par la commune, comprendra les prestations suivantes :

- Parvis/passerelle :

Nature de l'intervention	Fréquence	Modalités de facturation
Entretien/taille des massifs plantés et des arbres	4 à 5 passages par an	Forfait annuel
Soufflage/balayage	6 passages par an	
Vidage des deux corbeilles	1 passage par semaine	
Salage / Déneigement	Ponctuel	Forfait par intervention

- Parking :

Nature de l'intervention	Fréquence	Modalités de facturation
Tonte des espaces engazonnés	15 à 20 passages par an	Forfait annuel
Balayage	2 passages par an maximum	
Salage / Déneigement	Ponctuel	Forfait par intervention

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

La C.C.P.E conserve l'entretien des massifs plantés/arbres et allées du parking.

- Planimètres publicitaires au profit du Centre Aquatique Venizi'O : forfait annuel de 3 campagnes (affichage sur 9 faces), chaque campagne nécessitant environ 2 heures de travail.

Un ou plusieurs des agents de la Commune seront chargés d'assurer la réalisation des missions nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de service. Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 6 mars 2026, pour une durée de 6 an(s) renouvelable.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Commune au profit de la CCPE fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le forfait annuel total est fixé à 2 735 €/an. Ce coût inclut les charges de personnel, les coûts liés à la maintenance et à l'utilisation du matériel.

S'agissant des prestations de salage / déneigement (parvis/passerelle et parking), celles-ci seront facturées forfaitairement par intervention, sur la base d'une facturation annuelle.

APPROUVE la signature de la convention de prestation de services pour la gestion des espaces extérieurs du Centre Aquatique Venizi'O entre la Communauté de communes du Perche Emeraude et la commune de La Ferté-Bernard,

AUTORISE le Président ou son représentant à Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 23 février 2026
Pour extrait conforme
Le 24 février 2026

Le Secrétaire de séance



Mme Michèle LEGESNE

Le Président



M. Didier REVEAU

